

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGLETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Nathalie LECUIR

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Pierrette POUSSET

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 17 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Délib. n°2023-071 : RH - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau qui recense les effectifs de la commune pour les raisons suivantes :

- 1 agent communal (Ségolène GUILLON) bénéficie d'un avancement de grade (elle passera du grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 2^{ème} classe)
- 1 agent communal (Isabelle CHAPELLE) bénéficie d'une augmentation de son temps de travail (elle passera de 16h à 30h30/semaine).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du 26/10/2017 fixant à 100 % le taux d'avancement,

Vu l'arrêté municipal n°2021/88 du 05/08/2021 approuvant les lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents pour permettre l'avancement de grade d'une part et l'augmentation du temps de travail d'autre part,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Modifier le tableau des effectifs comme suit :**

Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo	Grade
€ Filière technique	Agent d'entretien (médiathèque)	9h45	Adjoint technique
C Filière technique	Agent d'entretien (médiathèque)	9h45	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
€ Filière technique	Agent périscolaire et d'entretien (gymnase)	16h00	Adjoint technique
C Filière technique	Agent périscolaire et d'entretien (gymnase)	30h30	Adjoint technique

- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 12, articles 6411 et suivants.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

